Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Cartes commerciales

Les Chambres de Commerce Françaises vendent désormais, pour la correspondance **commerciale** entre les deux zones, occupée et non-occupée, des cartes postales de couleur verte. Ces cartes jouissent d'un droit de priorité par rapport aux cartes ordinaires.

Le prix de ces cartes est de 0 fr. 90 pièce. Il est possible de les demander par écrit en joignant à la lettre une somme correspondant au prix d'achat, augmentée de la taxe postale d'envoi.

Une fois rédigées, les cartes ne doivent pas être déposées dans les boîtes postales ordinaires. Il faut les envoyer, sous pli affranchi, à la Chambre de Commerce de Paris, si l'expédition a lieu de zone occupée en zone non-occupée, et à la Chambre de Commerce de Lyon, si l'expédition a lieu dans le sens inverse. Les expéditeurs parisiens ont le privilège de pouvoir déposer leurs cartes dans huit boîtes aux lettres spéciales qui se trouvent aux adresses suivantes : Chambre de Commerce de Paris, 16 rue Chateaubriand (8e); Chambre de Commerce de Paris, 2 place de la Bourse (2e); Atelier-Ecole de la Chambre de Commerce de Paris, 7 rue Saint-Lambert (15e); Atelier-Ecole de la Chambre de Commerce de Paris, 73 boulevard Saint-Marcel (13e); Ecole Commerciale de la Rive Gauche, 3 rue Armand-Moisant (15e); Ecole Commerciale de la Rive Droite, 31 avenue Trudaine (2e); Ecole Supérieure de Commerce, 79 avenue de la République (11e); Entrepôt de la Chambre de Commerce de Paris, Douane Centrale, 11 bis rue de la Douane (10e).

Constitution d'un Comité consultatif du commerce extérieur

Un décret du 1er septembre 1941, publié dans le « Journal Officiel » No 245 du 3 septembre 1941 (p. 3726), institue un Comité consultatif du commerce extérieur auprès de la Direction du commerce extérieur au Secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

SUISSE

Transport de marchandises suisses par camions à travers l'Espagne

Afin de faciliter les relations commerciales avec les pays d'outre-mer, on a créé, en Suisse, avec l'appui des autorités, un Syndicat chargé de transporter par camions, à travers l'Espagne, les marchandises débarquées à Lisbonne et destinées à la Suisse ou, au contraire, les produits exportés par la Suisse et destinés à être embarqués à Lisbonne. Les premiers transports ont commencé en juillet avec une vingtaine de véhicules. On espère que ce chiffre pourra être prochainement porté jusqu'à 100. Le service d'auto-camions à travers l'Espagne vient renforcer ainsi les moyens de transports maritimes.

Une nouvelle invention de l'horlogerie suisse

Un horloger genevois, M. P. R. Jaccard, a mis au point une invention à laquelle un grand nombre de ses Collègues avaient travaillé depuis longtemps sans succès. Il s'agit d'un ressort de montre qui exerce une poussée continuellement uniforme sur le mouvement, c'est-à-dire que la puissance exercée est la même à la fin de la course qu'immédiatement après le remontage. La découverte de M. Jaccard, qui peut servir aussi bien pour une horloge que pour la plus petite montre-bracelet, garantit donc, d'un bout à l'autre, la marche parfaitement uniforme du mouvement.

RELATIONS FRANCO-SUISSES

Importation en France des journaux, publications périodiques, livres et tous imprimés originaires de Suisse

Un décret du 28 août 1941, publié dans le « Journal Officiel », No 240 du 29 août 1941 (p. 3648), dispose que l'importation, sous un régime douanier quelconque, des journaux, publications périodiques et tous imprimés originaires de Suisse, ne peut être effectué que par le burean d'Annemasse-Gare où ils sont obligatoirement soumis au contrôle de la Censure.